



Dijon, le 5 juillet 2016

A Monsieur le Recteur
Rectorat de Dijon
2G rue du Général Delaborde
21000 Dijon

Objet : Retrait d'emploi de direction de Madame [REDACTED]

Monsieur le Recteur,

Par ce courrier nous tenons à attirer votre attention sur la sanction qui a été prise à l'encontre de Madame [REDACTED], directrice de l'école maternelle de [REDACTED]. Nous tenons aussi, plus généralement, à attirer votre attention sur la fonction de direction d'école.

Notre collègue s'est vue retirée son emploi de direction à la CAPD d'hier lundi 4 juillet. Il a aussi été question d'un blâme. L'ensemble des représentants des personnels s'est prononcé contre.

Nous ne rappellerons pas les faits du 19 mai que vous connaissez, en revanche, il nous semble important de porter à votre connaissance que Madame [REDACTED] a toujours eu d'excellents rapports d'inspection depuis qu'elle exerce la profession d'enseignante mais aussi depuis qu'elle est directrice à [REDACTED].

Le dernier rapport en date du 25 janvier 2016 est conclu par Madame [REDACTED], IEN de la circonscription [REDACTED], de la façon suivante : *La direction de l'école est assurée de façon rigoureuse, je l'encourage à poursuivre sa pratique de classe et la direction de son école avec le même engagement.*

Madame [REDACTED] ne minimise pas la gravité de ce qu'il s'est passé le 19 mai, pour autant nous pensons que la sanction qui a été prise par Madame la Directrice académique est disproportionnée. Bien que tout le travail de préparation de cette sortie ait été fait avec rigueur, la DSDEN a mené une enquête à charge reposant sur un témoignage d'une ATSEM, et reproche des faits qui n'ont rien à voir avec la sortie en question et dont la directrice n'avait

pas connaissance. En l'occurrence des faits qui se seraient déroulés dans la classe de l'autre enseignant de l'école.

Cela nous conduit à porter une réflexion sur les conditions dans lesquels exercent les directrices et directeurs d'écoles.

Depuis plusieurs années leur charge de travail ne cesse d'augmenter et les sollicitations institutionnelles aussi. Certains ont la responsabilité d'écoles avec plus de 200 élèves sans aide administrative et toujours avec la responsabilité d'une classe. Pour rappel, il y a des collèges en Côte d'Or qui atteignent difficilement les cent élèves mais qui ont un principal, un secrétariat, une vie scolaire, un gestionnaire, etc. S'ajoute à cela la gestion quotidienne des parents, la gestion des réunions d'équipes, des liaisons avec le collège de secteur, avec le RASED, avec d'éventuels intervenants extérieurs, avec leurs IEN, ... Et maintenant ils devraient aussi contrôler ce qu'il se passe dans les classes de leurs collègues ?!

Les directrices et directeurs d'écoles ne sont pas des supérieurs hiérarchiques et ils font ce qu'ils peuvent avec les moyens dont ils disposent. Vous comprendrez donc avec quelle amertume nous avons reçu la sanction qui a été prise à l'encontre de notre collègue [REDACTED]

Nous vous demandons, Monsieur le Recteur, d'intervenir auprès de la DSDEN 21. La sanctionner est une chose, mais la retirer de son emploi est disproportionné et surtout inapproprié à cette collègue. Sachez aussi que les parents de l'enfant en question n'ont pas déposé de plainte et qu'ils ne souhaitent pas le départ de la maîtresse de leur fille.

Veillez recevoir, Monsieur le Recteur, l'expression de mes respectueuses salutations.

Franck Delétraz

Secrétaire départemental

